



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 22 mars 2023

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 0 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt- trois le 22 mars et à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13/03/2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Madame Jocelyne KOROSEC, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, , Monsieur Francis VISCOVI, Madame Michelle GOYON, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Véronique SILVI, Monsieur Alexandre MUZY, Monsieur Franck TEPPE</p> <p><b><u>Etaient absents :</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	---

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 22 MARS 2023**

**Ordre de la séance**

**Ordre du jour :**

Approbation du dernier compte-rendu

**Délibérations :**

- Tableau des emplois
- Demande de subvention (DETR / Fonds vert)
- Remboursement d'une facture acquittée par un élu
- Fongibilité des crédits
- Tarif de l'assainissement
- Adoption des comptes administratifs 2022 Commune
- Adoption des comptes de gestion 2022 Commune
- Affectation des résultats 2022 Commune
- Vote des taux ménages (TH-FB-FNB)
- Plan d'action sociale pour le logement de personnes défavorisées. Renouvellement pour 2023 de l'adhésion avec participation financière au Fonds de Solidarité Logement (« FSL »)
- Subventions versées pour l'année 2023
- Vote du budget primitif 2023 Commune

**Divers :**

-

**Délibérations adoptées**

**23-08 : Budget principal. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations

avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
**CONSIDÉRANT** que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022.47 du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**VU** l'article L.5217-10-6 du CGCT. « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° 23-09 Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### **APPROUVE**

le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 de la commune.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N° 23-10 Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de la première adjointe, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, désignée par le Conseil pour présider la présentation du compte administratif,

Considérant que Monsieur SCHAUVING Sébastien, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence pendant le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 comme présenté ci-dessous :

<b>Détermination des résultats</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
	Recettes exercice N	183 171,75	887 700,02	1 070 871,77
1	Dépenses exercice N	179 705,25	759 691,83	939 397,08
2	Résultat de l'exercice (1-2)	3 466,50	128 008,19	131 474,69

I	Résultat antérieur	-55 870,29	339 427,90	283 557,61
II	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>-52 403,79</b>	467 436,09	415 032,30
A	Restes à réaliser Recettes N	0,00	0,00	0,00
3	Restes à réaliser Dépenses N	41 500,00	0,00	41 500,00
4	<b>Solde des restes à réaliser (3 + 4)</b>	<b>-41 500,00</b>	0,00	<b>-41 500,00</b>
B	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>-93 903,79</b>	467 436,09	373 532,30

### N° 23-11 – Affectation des résultats 2022

Après avoir entendu l'exposé du Compte administratif 2022, et du Compte de Gestion 2022, relatif au budget principal M14, Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

En fonctionnement	En investissement
1/ Montant total des recettes = 887 700,02€	1/ Montant total des recettes = 183 171,75€
2/ Montant total des dépenses = 759 691,83€	2/ Montant total des dépenses = 179 705,25€
3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 128 008.19 €	3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 3 466.50 €
4/ Résultat antérieur N-1 = 339 427.90 €	4/ Résultat antérieur N-1 = - 55 870.29 €
5/ Solde d'exécution = 3+4 → 467 436.09 €	5/ Solde d'exécution = 3+4 → - 52 403.79 €
6a/ Résultat de l'ensemble = 467 436.09 €	6/ Reste à réaliser = - 41 500.00 €
	7b/ Résultat de l'ensemble = 5+6 → - 93 903.79 €

Affectation du résultat de fonctionnement 6a -7b = 373 532.30€ repris au compte 002 en excédent

Résultat d'investissement repris au compte 001 en déficit antérieur reporté = 52 403.79 €

Affectation du résultat en investissement au compte 1068 = 93 903.79€

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement présentées ci-dessus.

### N° 23-12 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 15

Contre :0

Abstention :0

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'impositions applicables pour l'année 2023

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	30.81%	30.81%
Taxe foncière non bâtie	40.12%	40.12%
Taxe d'habitation		10.76%

De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

**N° 23-13 Plan d'action social pour le logement de personnes défavorisées et renouvellement de l'adhésion avec participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1991, la commune adhère à la convention financière relative au fonds de solidarité logement (FSL), créé dans le cadre du plan départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées.

Il fait part du courrier du Conseil Général invitant le conseil municipal à renouveler cette adhésion pour 2023 et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

après avoir entendu l'exposé du maire, et après délibération :

**DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune de Laiz au fonds de solidarité logement pour 2023 à raison de 0.30 euros par habitant.

La dépense sera donc de 0.30 € x 1355 habitants = 406.50 € (quatre-cent-six euros cinquante centimes) payée à la CAF de l'Ain, qui assure la gestion comptable et financière du FSL, par l'intermédiaire du Trésorier Municipal sur le compte 6558 en dépenses de fonctionnement.

**N° 23-14 Attributions des subventions pour les associations – Budget 2023**

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 5050.00 euros

<b>Organismes</b>	<b>Montant</b>
CFA BTP Ain	250.00 €
MFR Bagé	100.00 €
MFR Pont de Veyle	200.00 €
MFR VILLE MORGON	50.00 €
MFR Cormoranche en Bugey	50.00 €
Cantonaide	300.00 €
Bibliothèque de Laiz	1 900.00 €
Comité de Fleurissement	1 500.00 €
Pompiers	350.00 €
Adil	100.00 €
ALEC01	100.00 €
Lymp'act	100.00 €

**DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget de l'exercice 2023.

## N° 23-15 Approbation du Budget Primitif 2023

Le Maire présente le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 127 654.75 euros  
RECETTES : 1 127 654.75 euros

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 538 172.33 euros  
RECETTES : 538 172.33 euros

Le budget est voté en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections  
ADOpte le budget primitif tel qu'il est présenté

## N°23-16 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de chauffage pour les bâtiments communaux au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et du Fonds Vert.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'école maternelle, la garderie, la cantine et la mairie sont chauffés par une chaudière au fioul installée il y a 20 ans. L'école primaire quant à elle est chauffée au propane.

Dans un souci d'écologie et d'économie, il vous est proposé de changer le système de chauffage

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Laiz souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et du fonds vert

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		205 000.00 €	60 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>205 000.00 €</b>	<b>60 %</b>
Union européenne		€	%
Etat	DETR	50 000.00 €	20 %
Etat - autre (à préciser)	Fonds vert	50 000.00 €	20%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>100 000.00 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>255 000.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération suivante : acquisition et l'installation d'un nouveau système de chauffage pour les bâtiments communaux

ADOpte les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **23-17 : Délibération remboursement d'une facture acquittée par un élu**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu que le réfrigérateur de la mairie s'est arrêté de fonctionner,  
Vu que pour effectuer des achats chez DARTY, il convient de créer un compte  
VU le délai pour la création d'un compte,

Monsieur le maire explique à l'assemblée, qu'il a été demandé à Madame Sylvie MARCHEL GOYON, première adjointe, de se rendre chez DARTY, pour acheter un réfrigérateur.

Vu que Madame Sylvie MARECHAL GOYON n'a pas pu retirer le réfrigérateur sans ouverture de compte.  
Vu que Madame Sylvie MARECHAL GOYON a dû régler la facture, qu'elle présente, d'un montant de 329.99 €

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la mairie sont à la charge de la commune,  
Monsieur le Maire demande le remboursement de cette facture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE de rembourser la facture à Madame Sylvie MARECHAL GOYON  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 329.99 € afin de rembourser la somme avancée.  
DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

### **N°23-18– Tableau des emplois de la collectivité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le besoin de créer un poste non permanent suite à l'ouverture d'un service de délivrance de titre d'identité à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Considérant que la directrice de garderie quittera ses fonctions au 30/04/2023 et qu'il convient de créer un poste à 21h35/semaine d'agent d'animation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

Il est proposé de créer 1 poste non permanent à 15h00 / hebdomadaire pour la gestion des titres d'identité.

Il est proposé de supprimer le poste de directrice de garderie à 17h30/hebdomadaire.

Il est proposé de créer un poste permanent à 21h35/hebdomadaire d'adjoint d'animation faisant fonction de responsable de la garderie

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/05/2023
- AUTORISE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet. Fonction : directrice de la garderie.
- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif 15 heures/semaine. Fonction : gestion des titres d'identité.
- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint d'animation 21.35 heures / semaine. Fonction : responsable de la garderie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion des emplois.

### **23-19 : Redevance assainissement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

**Considérant** que les compétences « eau » et « assainissement » sont exercées par la Communauté de communes de la Veyle ;

**Considérant** que suite à ce transfert de compétences et à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, et au regard des projets de développement inscrits au PLUi, il est nécessaire de mettre à niveau le système d'assainissement ;

**Considérant** notamment, à cet égard, la mise en garde adressée par Madame la Préfète annonçant le conditionnement du développement de l'urbanisme au bon fonctionnement du système d'assainissement ;

**Considérant** que des études démontrent qu'il est nécessaire d'engager les investissements suivants :  
Création d'une nouvelle station d'épuration dont le coût d'opération est estimé à 4 087 500 € TTC ;

**Considérant** que la commune de LAIZ demande à la Communauté de communes d'engager l'opération susvisée ;

**Considérant** que, conformément à l'esprit de la loi 3DS, la commune est amenée à émettre un avis sur les orientations de la politique d'investissement dans ce domaine ;

**Considérant** que la commune a conscience que la capacité d'investissement de la population de LAIZ raccordée à la station d'épuration LAIZ – PONT-DE-VEYLE ne permet de dégager que de l'ordre de **46 830 € par an, pour un besoin de financement 64 070 € par an**;

**Considérant** qu'afin de permettre au budget assainissement de la Communauté de communes de la Veyle de financer ledit investissement, le Conseil municipal demande à la Communauté de communes de modifier le tarif de la façon suivante (hors inflation) :

Année	Tarif par au m <sup>3</sup> selon la consommation moyenne, Part fixe et part variable incluses
2023	1,45 € HT / m <sup>3</sup>
2024	1,65 € HT / m <sup>3</sup>
2025	1,80 € HT/m <sup>3</sup>

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** à la Communauté de communes de modifier le tarif de la façon précitée.

### **Divers**

#### **Calendrier :**

25/03/2023 : Nettoyage de la commune

31/03/2023 : Soirée hypnose à la salle des fêtes

01/04/2023 : Décoration de Pâques par le comité de fleurissement

01/04/2023 : Assemblée générale Histoire et patrimoine

22/04/2023 : Vente de fleurs du fleurissement

25/04/2023 : Conseil municipal

28/04/2023 : Installation du compostage



Fin de la séance : 21H15

Le secrétaire de séance  
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,  
Monsieur Sébastien SCHAUVING